

---

# RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

---

NOTA :

Les règles générales de participation aux championnats nationaux sont répertoriées dans le Titre IV (règles de participation) des Règlements Généraux.

Les règles particulières de participation sont énoncées, quant à elles, dans le règlement sportif particulier de chaque division.

Saison en cours : 2010-2011  
Saison précédente : 2009-2010  
Saison suivante : 2011-2012

---

# CHAMPIONNATS NATIONAUX

## SAISON 2010/2011

---

Nous vous demandons de porter une attention particulière à ce mémento qui contient tous les renseignements concernant les **associations sportives engagées** dans les différents championnats nationaux.

Bien entendu, si vous étiez dans l'obligation dans le courant de la saison de modifier les renseignements donnés, nous vous demandons de bien vouloir en aviser immédiatement toutes les Associations sportives de la poule ainsi que la FFBB ou la Ligue Nationale de Basket.

### AVIS DE RENCONTRE

Les avis de rencontre que vous recevrez porteront seulement le numéro de celle-ci, les noms des équipes en présence, le lieu et l'heure de la rencontre. Il vous appartiendra de consulter ce mémento pour connaître les adresses du correspondant, de la salle, ainsi que la couleur du maillot de votre adversaire.

### JOUR ET HEURE OFFICIELLES DES RENCONTRES

PRO A - PRO B :	Samedi soir - 20h00
Espoirs Masculins PRO A :	Samedi après midi - 17h15
Nationale Masculine 1 :	Samedi soir - 20h00
Nationale Masculine 2 :	Samedi soir - 20h00
Nationale Masculine 3 :	Samedi soir - 20h00
Ligue Féminine :	Samedi soir - 20h00
Ligue Féminine 2 :	Samedi soir - 20h00
Nationale Féminine 1 :	Samedi soir - 20h00
Nationale Féminine 2 :	Samedi soir - 20h00
Nationale Féminine 3 :	Dimanche après midi - 15h30
Championnat de France Cadets 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> division :	Dimanche après midi - 15h30
Championnat de France Cadettes 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> division :	Dimanche après midi - 15h30
Championnat de France Minimes Masculins :	Dimanche après midi - 13h15
Championnat de France Minimes Féminins :	Dimanche après midi - 13h15

Suivant l'établissement du calendrier officiel, des rencontres peuvent se dérouler en semaine à un horaire fixé par la Commission Fédérale Sportive

### AVIS IMPORTANT

- Les rencontres peuvent se dérouler après accord des associations sportives en présence, soit le dimanche à une heure qui ne devra pas dépasser 16h30, soit le samedi à une heure qui ne devra pas excéder 20h00.
- En cas d'horaires identiques le même jour, le même lieu pour des catégories différentes, se reporter à l'article 10.3 des Règlements.

## **CHANGEMENT DE DATE OU D'HORAIRE**

Si vous êtes dans l'obligation de changer la date ou l'horaire d'une rencontre, nous vous demandons de bien vouloir vous mettre en rapport avec vos adversaires et nous communiquer, sur l'imprimé prévu à cet effet, les accords pris concernant les nouvelles dates et horaires de vos rencontres, afin d'obtenir l'accord de la Commission Sportive. Toute demande parvenant à la F.F.B.B. après la première journée de championnat devra être accompagnée d'un chèque d'un montant précisé dans les dispositions financières (voir annuaire officiel).

Nous vous rappelons, de plus qu'**IL N'EST PAS POSSIBLE DE REPOUSSER UNE RENCONTRE MAIS SEULEMENT DE L'AVANCER** (voir Règlements sportifs des championnats et coupes de France).

Nous attirons tout spécialement votre attention sur les demandes tardives de changement d'horaire ou même de jour. Les avis de rencontre **PARTANT QUATRE SEMAINES AVANT LA DATE FIXEE**, aucun changement d'horaire ou de date arrivant à la F.F.B.B. moins d'un mois avant la date prévue ne sera pris en considération.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Chaque association sportive participant aux championnats désignés, ci-dessus, recevra en début de saison :

- 1 calendrier général ;
- 1 carnet de feuilles de marque (feuilles de marque identifiables suivant la catégorie du championnat) ;
- des imprimés de changement de jour et d'horaire.
- 1 code de saisie propre à chaque équipe pour l'enregistrement des résultats.

### **IDENTIFICATION DE LA RENCONTRE**

Pour chaque rencontre le numéro de la rencontre doit être impérativement renseigné et vérifié avant l'envoi à la Commission Fédérale Sportive.

Au cas où la rencontre ne pourrait pas être identifiée (feuille non conforme et/ou non complète) une amende sera infligée à l'association sportive chargée de l'envoi.

### **INVITATIONS**

Chaque association sportive recevant remettra :

- à l'équipe visiteuse 13 invitations, 13 laisser passer ;
- aux arbitres et officiels de table de marque 2 invitations chacun

### **RESULTATS DE RENCONTRE**

L'association sportive recevant doit entrer le résultat de la rencontre au plus tard 1 heure après la fin de la rencontre (sans quoi il se verra pénalisé d'une amende) à l'aide du code de saisie qui lui a été remis en début de saison

soit par INTERNET : [www.basketfrance.com](http://www.basketfrance.com) soit par AUDIOTEL : 0892 702 732

---

# RÈGLEMENT FINANCIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

---

(Sauf championnats relevant de la LNB)

## **Article 1 - Droit d'engagement**

Les associations ou sociétés sportives participant aux championnats de France sont tenues de verser un droit d'engagement (voir chapitre « Dispositions financières »).

## **Article 2 - Feuille de recette - (Février 98)**

Les associations ou sociétés sportives adresseront chaque fin de saison sportive, à la Commission de Contrôle de Gestion, un état faisant apparaître le nombre moyen de spectateurs par rencontre et le prix des places, ainsi que la recette annuelle des entrées.

## **Article 3 - Entrées dans les salles**

1. Les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'association ou société sportive organisatrice.

2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes du Comité de direction fédéral, des membres d'honneur de la Fédération, d'international et des Commissions fédérales, donnent libre accès dans toutes les réunions où se déroulent les compétitions.

3. Seules les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours, revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral, les cartes de CNOSF et de la Direction des Sports, les cartes de presse fédérales et régionales, ces dernières valables pour une seule ville ou région déterminée, les cartes des Liges Régionales et Comités Départementaux donnent droit à l'entrée sur les terrains à l'occasion des rencontres de Championnat.

4. Les invitations remises par les associations ou sociétés sportives aux arbitres et aux officiels de table (deux chacun), à l'équipe adverse avec les laissez-passer, sont réservés aux accompagnateurs (dirigeants, épouses, etc...).

5. Les observateurs sur présentation de leur convocation, recevront deux invitations et seront placés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.

### 6. Entrées gratuites et réductions

Ont droit à l'entrée gratuite :

- Les mutilés 100% sur présentation de pièces officielles indiquant le pourcentage d'invalidité.

Ont droit à une réduction de 50% :

- Les titulaires de la licence FFBB, de la carte Basket, de la carte de Bénévole (Fondation du Bénévolat) et de la carte Jeune dans les limites suivantes (les titres devant être validés pour la saison en cours) :

Capacité de la salle	Nombre de places réservées
100 et moins :	10
de 101 à 250 :	20
de 251 à 500 :	30
de 501 à 1 250 :	50
de 1 251 à 2 500 :	75
de 2 501 à 5 000 :	100
5 001 et plus :	150

- Les mutilés de 50 à 99% sur présentation de pièces officielles indiquant le pourcentage d'invalidité.

- Aux places les moins chères : les militaires en tenue (hommes de troupe, soldats et caporaux).

7. Le prix des places ne pourra être inférieur à 1,5 €. Il est imposé aux organisateurs de prévoir plusieurs catégories de places.

8. LES TARIFS PRATIQUES A L'OCCASION DES RENCONTRES DE CHAMPIONNAT DE FRANCE DOIVENT ETRE AFFICHES AUX GUICHETS OU SONT DELIVRES LES BILLETS DONNANT ACCES A LA MANIFESTATION.

#### ***Article 4 - Interdiction***

Pour éviter la concurrence déloyale faite aux épreuves de Championnat national par des rencontres qui sont disputées avant l'épreuve officielle par les équipes qualifiées, il est interdit, dans les quarante-huit heures qui précèdent une rencontre officielle, à toute équipe participant à cette épreuve, de jouer une rencontre amicale sauf autorisation spéciale de la Commission Fédérale Sportive.

#### ***Article 5 - Frais de déplacement de l'équipe visiteuse***

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

#### ***Article 6 - Règlement des frais***

1. Les équipes de Divisions NM 1, NM 2, Ligue féminine et L2 ne doivent pas régler les frais d'arbitrage lesquels seront réglés par la Fédération.

2. Les frais de déplacement de séjour et les indemnités des arbitres des Divisions NM 3, NF1, NF2 et NF3, seront réglés à parts égales par les équipes en présence suivant le barème fédéral. Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

3. Dans toutes les divisions (sauf Ligue féminine), les officiels désignés et convoqués par les Ligues Régionales devront être réglés de leurs frais de transport, séjour et indemnités à parts égales par les équipes en présence avant le début de la rencontre.

4. Les frais d'officiels de table pour les équipes de Ligue féminine sont à la charge de l'association ou société sportive recevante.

## **Article 7 - Forfait fédéral**

1. L'association ou société sportive organisatrice sera tenue d'assurer à la FFBB une somme forfaitaire (voir chapitre « Dispositions financières »).

2. Le règlement du forfait fédéral sera effectué par l'association ou société sportive organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières.

Il devra obligatoirement être effectué par chèque bancaire ou postal. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

3. Dans tous les cas où une association ou société sportive de NM1, NM2, NM3 ou de Ligue féminine, L2, NF2, NF3, demande la présence d'un délégué fédéral, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur, directement à l'intéressé.

## **Article 8 - Rencontre remise ou à rejouer**

Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise ou est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée :

1. Les frais (collectifs, forfait fédéral et, pour les Divisions Nationales Masculines et Féminines, les frais d'arbitrage et des officiels de table) sont supportés à part égales par les deux associations ou sociétés sportives en présence : le collectif comprend 13 personnes.

2. La recette, déduction faite des frais ci-dessus, reste acquise à l'association ou société sportive visitée, jusqu'à concurrence des frais qu'elle a déboursés pour la rencontre qui n'a pas eu lieu ou a été déclarée à jouer ou à rejouer.

3. Le surplus est à partager en parts égales entre les deux associations ou sociétés sportives.

## **Article 9 - Couplage de rencontres**

1. En règle générale aucun couplage de rencontres n'est autorisé par la Fédération.

Toutefois, si pour des raisons spéciales une association ou société sportive désirait assumer une telle organisation dans sa propre salle, la Fédération donnerait son accord à la condition formelle que la ou les associations ou sociétés sportives locales invitées à participer à la réunion acceptent les modalités financières de l'organisation prévues au tableau ci-après.

2. Ces conditions sont applicables d'office lorsqu'un couplage est organisé dans une salle municipale à la suite d'une décision de la Fédération :

1) Il y a lieu de déduire 30% sur la recette brute pour frais de propagande et d'organisation.

2) Cette opération effectuée; la répartition de la recette sera faite suivant le pourcentage figurant sur les barèmes ci-après :

b) si l'association ou société sportive visiteuse déclare forfait, elle devra acquitter à la Fédération le montant de la pénalité financière prévue aux dispositions financières et si la décision de forfait parvient à la Fédération au delà du jeudi 12 h, précédant le jour de la rencontre pour les rencontres du week-end, (48 h ouvrables avant la rencontre si la rencontre a lieu en semaine) le montant du forfait fédéral de sa catégorie. De plus, elle devra rembourser à l'association sportive recevante les frais d'organisation représentant une perte réelle, sur présentation des factures acquittées (voir art. 27-4 des règlements sportifs).

2. Lors de la phase « Retour » :

Division organisatrice		Au bénéfice de la division NM1	Au bénéfice des divisions LFB et L2	Au bénéfice des divisions NM2 et NM3	Au bénéfice des divisions NF1 - NF2 et NF3
Division NM1 avec	NM1 LFB et L2 NM2 - NM3 NF1-NF2-NF3	50% chacun 60% 70% 70%	40%	30%	30%
Division Ligue féminine avec	LFB et L2 NM2 - NM3 NF1-NF2-NF3		50% chacun 60% 70%	40% 30%	
Divisions NM2 et NM3 avec	NM2 - NM3 NF1-NF2-NF3			50% chacun 60%	40%
Divisions NF1 - NF2, NF3	NF1 - NF2 - NF3				50% chacun

Les frais de déplacement sont toujours à la charge de l'association ou société sportive visiteuse.  
**EN AUCUN CAS, LES ÉQUIPES DISPUTANT LES CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES ET CADETS PARTICIPANT A UNE RENCONTRE COUPLÉE NE PEUVENT PRÉTENDRE À UN POURCENTAGE SUR LA RECETTE.**

#### **Article 10 - Bénéfice sur les recettes**

La recette, déduction faite :

- 1) du forfait FFBB,
  - 2) du règlement des frais d'arbitrage et des officiels de table, le cas échéant,
  - 3) éventuellement du pourcentage pour couplage de rencontres,
- reste acquise à l'association ou société sportive recevante.

#### **Article 11 - Règlement particulier pour les phases finales des Championnats de France**

Les phases finales sont constituées des :

- 1) Finales de NM1 et L2.
- 2) Demi-finales et finales de NM 2, NF1 et NF2.
- 3) Quarts, demi-finales et finales de NM3 et NF3.

Les droits financiers pour l'organisation des phases finales feront l'objet d'une décision par le Comité Directeur.

#### **Article - 12 Forfait**

Si une association ou société sportive déclare forfait en cours de saison, les dispositions suivantes seront appliquées :

1. Lors de la phase « Aller » :
  - a) si l'association ou société sportive recevante déclare forfait, elle doit, si son adversaire s'est déplacé, lui régler la totalité des frais de collectif, acquitter à la Fédération le montant de la pénalité financière prévue aux dispositions financières. De plus, elle devra régler les éventuels frais des arbitres et des officiels de table qui se seraient déplacés.

a) si l'association ou société sportive recevante déclare forfait, elle devra acquitter à la Fédération le montant de la pénalité financière prévue aux dispositions financières et si la décision de forfait parvient à la Fédération au delà du jeudi 12 h, précédant le jour de la rencontre pour les rencontres du week-end, (48 h ouvrables avant la rencontre si la rencontre a lieu en semaine) le montant du forfait fédéral de sa catégorie. De plus, elle devra rembourser à l'association ou société sportive visiteuse la totalité du collectif de la rencontre aller.

b) si l'association ou société sportive visiteuse déclare forfait, elle devra acquitter à la Fédération le montant de la pénalité financière prévue aux dispositions financières et si la décision de forfait parvient à la Fédération au delà du jeudi 12 h, précédant le jour de la rencontre pour les rencontres du week-end, (48 h ouvrables avant la rencontre si la rencontre a lieu en semaine) le montant du forfait fédéral de sa catégorie. De plus, elle devra rembourser à l'association ou société sportive visiteuse la totalité du collectif de la rencontre aller, une somme forfaitaire de 230 € représentant le manque de recette et les frais d'organisation représentant une perte réelle, sur présentation des factures acquittées.

### **Article 13 - Télévision**

L'autorisation de téléviser des rencontres est accordée par la Fédération et les contrats seront passés entre les chaînes de télédiffusion et la Fédération.

### **Article 14 - Sanctions**

1. Si une association ou société sportive de NM1, NM2 et NM3, ligue Féminine, L2, NF1, NF2, NF3 ne verse pas à la fédération le montant des engagements et des forfaits fédéraux à l'engagement et à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (voir dispositions financières)

2. Enfin, si par trois fois, une association ou société sportive ne verse pas le forfait fédéral dans le délai de quarante-huit heures, l'association ou société sportive défaillante sera déclarée battue par pénalité et marquera « 0 point » pour la troisième rencontre dont le forfait fédéral n'aura pas été versé.

3. Si une association ou société sportive de NM3, NF2 et NF3 ne verse pas l'un ou les deux versements prévus à l'article 7, il lui sera infligé une pénalité financière (voir dispositions financières).

4. Sanctions relatives aux règles de participation :

- pas « 10 joueurs -euses sur la feuille » : 1° infraction : pénalité financière de 100 €, 2° infraction : pénalité financière de 200 € ; puis infraction(s) suivante(s) : ouverture d'un dossier disciplinaire

- pas « 8 joueurs -euses sur la feuille » : 1° infraction : pénalité financière de 50 €, 2° infraction : pénalité financière de 100 € ; puis infraction(s) suivante(s) : ouverture d'un dossier disciplinaire

- pas « 2 joueurs -euses de moins de 21 ans ou de moins de 23 ans » (voir Règlements Sportifs concernés) ou « pas de participation effective de ces moins de 21 ans ou de moins de 23 ans » (voir Règlements Sportifs concernés)

- 1<sup>ère</sup> infraction : pénalité financière de 100 euros

- 2<sup>ème</sup> infraction : rencontre perdue par pénalité.

---

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## NATIONALE MASCULINE 1

### Saison 2010/2011

---

#### *Article 1*

Le championnat de France de Nationale Masculine 1 (NM1) est ouvert aux associations ou sociétés sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior masculine de niveau inférieure et
- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets ou minimes ou benjamins ou une équipe de jeunes masculins (cadets ou minimes ou benjamins) et une Ecole Française de MiniBasket labélisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe NM1 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association ou société sportive dès lors qu'elle motive son refus.

#### **ASSOCIATIONS OU SOCIETES SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

#### *Article 2*

- a) Les associations ou sociétés sportives descendantes de PRO B,
- b) Les associations ou sociétés sportives issues de la division NM2 de la saison précédente selon le Règlement,
- c) Les associations ou sociétés sportives maintenues dans la division,
- d) En complément, les associations ou sociétés sportives éventuellement repêchées.

Au total : 18 associations ou sociétés sportives.

#### **SYSTEME DE L'ÉPREUVE**

#### *Article 3*

Ces 18 équipes sont groupées en une poule unique et disputent une première phase en matches aller-retour.

L'association ou société sportive classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la première phase sera déclarée Championne de France et accèdera à la PRO B.

Les équipes classées de 2 à 9 à l'issue de la première phase disputent des 1/4 de finale selon l'ordre suivant :

- Match 1 : 2<sup>ème</sup> contre 9<sup>ème</sup>
- Match 2 : 5<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup>
- Match 3 : 3<sup>ème</sup> contre 8<sup>ème</sup>

- Match 4 : 4<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup>

Les 1/4 de finale se disputent en un match sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les vainqueurs des 1/4 de finale disputent une phase finale (play-off) sur le terrain de l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la première phase:

- Le premier jour se disputent les demi-finale (vainqueur match 1 contre vainqueur match 2 puis vainqueur match 3 contre vainqueur match 4)

- Le deuxième jour se dispute la finale opposant les gagnants des 1/2 finale

- Le vainqueur de la finale accède à la PRO B

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> à l'issue de la première phase et vainqueur de la phase finale accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1<sup>er</sup> du règlement sportif particulier de PRO A/B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Dans l'éventualité où une association ou société sportive refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une association ou société sportive suivante dans l'ordre du classement de la première phase sera proposée (dans la limite des 4 premiers). Pour le cas où aucune association ou société sportive ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une association ou société sportive descendante de PRO B sera maintenue. La ou les associations ou sociétés sportives défaillantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 associations ou sociétés sportives accédant en PRO B), il sera fait appel à une association ou société sportive dans l'ordre du classement de la première phase.

Les associations ou sociétés sportives classées 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> seront reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Les deux derniers dans l'ordre du classement seront obligatoirement relégués en NM2 et ne pourront pas bénéficier d'un repêchage.

Si l'équipe du Centre Fédéral de Basketball (CFBB) se trouve en situation de descente en NM2 pour la saison suivante, l'association sportive classée 14<sup>ème</sup> sera également reléguée.

Equipe CFBB :

L'équipe CFBB participe à ce championnat. Quel que soit son classement elle est maintenue en NM1 pour la saison suivante.

#### **Article 4**

Le classement est établi en tenant compte :

1) du nombre de points,

2) des articles 33 à 36 des Règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France s'il y a lieu.

#### **Article 5 (Mai 2010)**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NM1 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

## FORFAIT

### **Article 6**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous les moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général descendra de deux divisions.

## HORAIRE DES RENCONTRES

### **Article 7**

L'heure officielle des rencontres est fixée le Samedi à 20h ou en semaine à 20h.

## SALLE

### **Article 8**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlement des salles et terrains» pour un agrément de type H3 avec une capacité minimale de 800 places assises recommandée. Dégagement de deux mètres sur les dimensions extérieures.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles des joueurs et cumul par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

## QUALIFICATION ET LICENCES

### **Article 9 (Mai 2010)**

Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs dont la licence aura été validée par la Commission de Contrôle de Gestion.

1. Qualification des joueurs NM1 :

Par dérogation aux articles 420 et 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs (sans distinction de nationalité) pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur licence avant la 12<sup>ème</sup> journée retour.

Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 et dans le respect de l'article 13 des Règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupe de France.

2. Nombre de joueurs autorisés :

Chaque équipe devra inscrire obligatoirement 10 joueurs sur la feuille de marque qui devront être présents et en tenue

3. Les joueurs étrangers hors EEEE :

a) Possibilité est donnée d'utiliser au cours d'une même rencontre, 2 joueurs étrangers dont 1 joueur étranger hors EEEE maximum.

b) Possibilité est donnée d'aligner au maximum jusqu'à 4 joueurs étrangers différents au cours d'une même saison. L'alignement d'un joueur étranger sera constaté lors de sa première inscription sur la feuille de marque d'une rencontre de championnat NM1.

#### 4. Types de licences autorisées :

Pour chaque rencontre, pourront être inscrits sur la feuille de marque, et donc participer à la rencontre:

Licences M ou T :

- 6 joueurs sous licence M ou T français maximum si pas de joueur étranger
- 5 joueurs sous licence M ou T français maximum si 1 joueur étranger (quelque soit son type de licence)
- 4 joueurs sous licence M ou T français maximum si 2 joueurs étrangers (quelque soit leur type de licence)

La participation de licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

Licences A :

Pas de limitation

### **Article 10**

Toute association ou société sportive qui n'aura pas transmis à la Fédération, par courrier électronique les statistiques de la rencontre, avant le lendemain 12h pour les rencontres ayant lieu en semaine, avant le lundi 12h, pour les rencontres ayant lieu le vendredi, samedi ou dimanche sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

## **OBSERVATOIRES (Mai 2010)**

### **Article 11**

Chaque association ou société sportive de NM1 devra saisir toutes les informations concernant les joueurs évoluant en NM1 dans le cadre des Observatoires du Parcours de la Formation et du Parcours du Haut Niveau, tel que défini dans le chapitre relatif aux observatoires.

---

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## NATIONALE MASCULINE 2

### Saison 2010/2011

---

#### **Article 1**

Le championnat de France de Nationale Masculine 2 (NM2) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior masculine de niveau inférieur et
- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets ou minimes ou benjamins ou une équipe de jeunes masculins (cadets ou minimes ou benjamins) et une Ecole Française de MiniBasket labélisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe NM2 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive comme dernière de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

#### **ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

#### **Article 2**

- a) Les associations ou sociétés sportives descendantes des divisions supérieures,
- b) Les associations ou sociétés sportives maintenues en division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement,
- c) Les associations ou sociétés sportives issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3.

Au total : **57** associations ou sociétés sportives.

#### **SYSTEME DE L'ÉPREUVE**

#### **Article 3 (Mai 2010)**

Ces associations ou sociétés sportives sont réparties en 4 poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des 1/4 de finale.

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort (1<sup>er</sup> d'une poule contre 2<sup>ème</sup> d'une autre poule) et se dérouleront en deux matches gagnants. Aller (2<sup>ème</sup> contre 1<sup>er</sup>), Retour (1<sup>er</sup> contre 2<sup>ème</sup>) et Belle éventuelle (1<sup>er</sup> contre 2<sup>ème</sup>).

Par dérogation à l'article 7 de ce présent règlement, les rencontres se disputeront sur 2 week-ends sportifs selon l'organisation suivante :

- Aller : Le samedi à 20h (week-end 1) 2 contre 1
- Retour : Le vendredi à 20h (week-end 2) 1 contre 2
- Belle : Le dimanche à 15h30 (week end 2) 1 contre 2

Les associations ou sociétés sportives vainqueurs des ¼ de finale disputent une phase finale (rencontres déterminées par tirage au sort) sur un week-end, terrain choisi par la Commission Fédérale Sportive :

- le premier jour se déroulent les demi-finales
- le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales
- le vainqueur de la finale est déclaré « champion de France »
- Les associations sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> de la phase finale accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission du Contrôle de Gestion. Les associations ou sociétés sportives classées 12, 13 et 14 de chaque poule descendent en championnat NM3 pour la saison suivante.

#### **Article 4**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) des articles 33 à 36 des Règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

#### **Article 5 (Mai 2010)**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NM2 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France)

### **FORFAIT**

#### **Article 6**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général est rétrogradée de deux divisions.

### **HORAIRE DES RENCONTRES**

#### **Article 7**

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h.



## SALLE

### **Article 8**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlement des salles et terrains» pour un agrément de type H2 avec une capacité minimum de 300 places assises recommandée.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles des joueurs conseillé, cumul par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

## QUALIFICATION ET LICENCES

### **Article 9**

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus et obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M ou T : 4 maxi (quelle que soit la nationalité)

Etranger (A, M ou T) : 1 hors EEE + 1 EEE

ou 2 EEE

Le joueur étranger compte dans la limitation du nombre de licences M et T, s'il possède ce type de licence.

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat de France : se reporter à l'article 434 des Règlements Généraux.

- En ce qui concerne les avantages financiers, se reporter au titre VII des Règlements Généraux dont en particulier les articles 709, 720, 721 alinéa 2 et 722.

- La participation de licenciées titulaires d'une licence T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union (article 414 des Règlements Généraux).

---

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## NATIONALE MASCULINE 3

### Saison 2010/2011

---

#### *Article 1*

Le Championnat de France de Nationale Masculine 3 (NM3) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior masculine de niveau inférieur et
- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets ou minimes ou benjamins ou une équipe de jeunes masculins (cadets ou minimes ou benjamins) et une Ecole Française de MiniBasket labélisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe NM3 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive comme dernière de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

#### *Article 2*

- a) Les associations ou sociétés sportives descendantes des divisions supérieures,
- b) Les associations ou sociétés sportives maintenues en division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement,
- c) Les associations ou sociétés sportives issues des championnats de Ligues Régionales.

Au total : 144 associations ou sociétés sportives.

#### **SYSTEME DE L'ÉPREUVE**

#### *Article 3*

Ces associations ou sociétés sportives sont réparties en douze poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Phase finale avec la participation possible des champions des zones d'Outre-mer :

- Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule disputent les quarts de finale en rencontres aller-retour (voir article 38 des Règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

- les vainqueurs disputent les demi - finales sur un week-end, sous forme de 2 tournois à trois équipes, sur deux sites géographiques déterminés par la Commission Fédérale Sportive.

Chaque tournoi se déroule de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> rencontre : les 2 équipes sont désignés par tirage au sort

2<sup>ème</sup> rencontre : la 3<sup>ème</sup> équipe joue contre le perdant de la 1<sup>ère</sup> rencontre

3<sup>ème</sup> rencontre : le vainqueur de la 1<sup>ère</sup> rencontre joue contre la 3<sup>ème</sup> équipe

Attribution du titre de « Champion de France » : rencontres entre les vainqueurs des 1/2 finales et les champions des zones d'Outre-mer sur un week-end.

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent à la Division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation à ce championnat, et qu'ils obtiennent l'autorisation de la Commission du Contrôle de Gestion.

Les associations ou sociétés sportives classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

#### **Article 4**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) des articles 33 à 36 des Règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France s'il y a lieu.

#### **Article 5 (Mai 2010)**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NM3 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France)

### **FORFAIT**

#### **Article 6**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général est rétrogradée en championnat régional. Il ne peut en aucun cas remonter en Championnat de Division NM3 la saison suivante.

### **HORAIRE DES RENCONTRES**

#### **Article 7**

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h.

## SALLE

### **Article 8**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlement des salles et terrains » pour une homologation de type H2.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires,

Affichage des fautes individuelles des joueurs et cumul par équipe conseillé.

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

## QUALIFICATION ET LICENCES

### **Article 9 (Mai 2010)**

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus et obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M ou T : 2 maxi (quelle que soit la nationalité du joueur).

Etranger (A, M ou T) : 2 hors EEE + 2 EEE

ou 1 hors EEE + 3 EEE

ou 4 EEE

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T, s'ils possèdent ce type de licence.

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat de France : se reporter à l'article 434 des Règlements Généraux.

- En ce qui concerne les avantages financiers, se reporter au titre VII des Règlements Généraux dont en particulier l'article 709.2 et 724.

- La participation de licenciées titulaires d'une licence T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union (article 414 des Règlements Généraux).

---

# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## LIGUE FEMININE 2

### Saison 2010/2011

---

#### CHAMPIONNAT

##### **Article 1 :**

Le Championnat de France de Ligue Féminine 2 (L2) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior féminine de niveau inférieur et
- une équipe cadette engagée en championnat de France et
- une autre équipe de jeunes féminines (minimes ou benjamines) ou une Ecole Française de Mini Basket labélisée et dont le renouvellement du label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de L'équipe L2 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de L'association ou société sportive fautive comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

3. Les associations ou sociétés sportives doivent respecter le cahier des charges approuvé par le Comité Directeur de la FFBB.

#### **ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

##### **Article 2 :**

- a) Les associations ou sociétés sportives descendantes de LFB déterminées selon la décision du Comité Directeur.
- b) L'équipe 1 du CFBB.
- c) Les associations ou sociétés sportives maintenues en NF1 la saison précédente déterminées selon la décision du Comité Directeur.
- d) Les associations ou sociétés sportives accédant de NF2 la saison précédente déterminées selon la décision du Comité Directeur.
- e) Les associations ou sociétés sportives éventuellement repêchées déterminées selon la décision du Comité Directeur.

Le nombre d'équipe est de 16.

Ces associations ou sociétés sportives sont soumises aux règlements de montée et de descente de la division.

## SYSTEME DE L'EPREUVE

### Article 3 :

#### FORMULE :

Les 16 associations ou sociétés sportives sont groupées en une poule unique.

#### Phase 1 :

Les associations ou sociétés sportives disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### Phase 2 :

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase 1 disputent la phase finale (phase 2) selon le principe suivant :

Rencontre N° 1 : 2<sup>ème</sup> c/ 3<sup>ème</sup>

Rencontre N° 2 : 1<sup>er</sup> c/ 4<sup>ème</sup>

Finale perdante : Perdante rencontre N°1 / Perdante rencontre N°2

Finale gagnante : Gagnante rencontre N°1 / Gagnante rencontre N°2

L'association ou société sportive 1<sup>ère</sup> de la phase 1 organise les phases finales. Si le CFBB termine à la première place de la phase 1, L'association ou société sportive 2<sup>ème</sup> de la phase 1 organise les phases finales.

Les associations ou sociétés sportives classées de la 5<sup>ème</sup> à la 16<sup>ème</sup> place de la phase 1 ne disputent pas de phase 2.

#### TITRE DE CHAMPION DE FRANCE :

Le titre de champion de France de L2 est attribué à l'association ou société sportive vainqueur de la phase 2.

#### ACCESSION EN LFB :

Deux associations ou sociétés sportives accèdent à la LFB pour la saison suivante et sont déterminées comme suit:

- Equipe A: L'association ou société sportive classée 1<sup>ère</sup> de la phase 1 (ou association ou société sportive classée 2<sup>ème</sup> de la phase 1 si le CFBB termine à la 1<sup>ère</sup> place)
- Equipe B: L'association ou société sportive vainqueur de la phase 2 (vainqueur finale gagnante). Dans les cas particuliers suivants, l'association ou société sportive accédant à la LFB sera:
  - Le finaliste de la phase 2 (vaincu finale gagnante) si le vainqueur est l'équipe A ou le CFBB (et que l'une de ces 2 équipes n'est pas également finaliste de la phase 2)
  - Le 3<sup>ème</sup> de la phase 2 (vainqueur finale perdante) si l'équipe A et le CFBB disputent la finale de la phase 2

L'accession des associations ou sociétés sportives est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de championnat LFB et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

Conformément aux dispositions de l'article 52 des Règlements de LFB, et sous réserve de la décision du Bureau Fédéral sur la nécessité de remplacement, il sera fait application des dispositions ci-dessous dans les cas de figures suivants :

- Pour le cas où une association ou société sportive de L2 devant accéder en LFB refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés, une association ou société sportive descendante de Ligue Féminine sera maintenue
- Pour le cas où les 2 associations ou sociétés sportives de L2 devant accéder en LFB refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés :
  - Une association ou société sportive descendante de LFB sera maintenue

- Il sera fait appel à l'association ou société sportive suivante de NF1 (pour l'accèsion en LFB) selon le classement de la phase finale hors CFBB, dans la limite des quatre associations ou sociétés sportives qualifiées pour la phase finale. Pour le cas où aucune de ces associations ou sociétés sportives ne pourrait accéder en LFB, les deux associations ou sociétés sportives descendantes de LFB seront maintenues.

#### RELÉGATION EN NF1 :

Les associations ou sociétés sportives classées 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en L2 et l'association ou société sportive classée 12<sup>ème</sup> de la phase 1 sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.

### CLASSEMENT

#### **Article 4 :**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des Règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

### REMPLACEMENT D'UNE PLACE VACANTE

#### **Article 5 :**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en L2 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel. Le Bureau Fédéral a toute compétence pour déterminer ou non ce besoin de remplacement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

### FORFAIT

#### **Article 6 :**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général descendra de deux divisions.

### HORAIRE ET RENCONTRES

#### **Article 7 :**

L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 20h.

### SALLE

#### **Article 8 :**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlement des salles et terrains » pour un agrément de type H2 avec une capacité minimum de 1000 places assises recommandée.

Parquet recommandé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur, appareil de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### **Article 9 :**

Nombre de joueuses obligatoire sur la feuille de marque :

- Domicile: 10 **obligatoire**
- Extérieur: 9 **minimum/ 10 maximum**

Type de licences autorisées sur la feuille de marque :

- Licence A : Non limité
- Licence M ou T : 4 maximum
- Licence AS (ou Double Licence) : 1 maximum
- Etrangères : 1 hors EEEE + 1 EEEE  
Ou  
2 EEEE

Comptabilisation des licences M et T pour les joueuses mutées et ou prêtées n'ayant pas la nationalité française : si une seule joueuse évolue au sein de l'effectif, celle-ci ne comptera pas

Si deux joueuses évoluent au sein de l'effectif, l'une d'entre elle comptera pour la limitation du nombre de licence M ou T. Dans ce dernier cas, elle sera désignée par l'association ou la société sportive à l'aide de l'imprimé spécifique et enregistrée par la Commission Fédérale Sportive au début de la saison ou à sa première participation.

Nombre minimum de joueuses françaises de -23 ans obligatoire sur la feuille de marque:

A compter de la saison 2011/12, il sera obligatoire d'inscrire au moins 4 joueuses françaises de -23 ans (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) sur la feuille de marque des rencontres de L2.

Pour la saison 2010/11, et à titre transitoire, il est obligatoire d'inscrire au moins 3 joueuses françaises de -23 ans (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) sur la feuille de marque des rencontres de L2.

Toute joueuse française de moins de 23 ans (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) inscrite sur la feuille de marque au-delà du quota imposé (3), ne sera pas comptabilisée dans la limitation des licences M ou T.

A titre d'exemple, si sont inscrites sur la feuille de marque 2 joueuses françaises A de moins de 23 ans, et 2 joueuses françaises M de moins de 23 ans, seule une licence M sera comptabilisée dans la limitation des 3 licences M ou T.

## INAPTITUDE PHYSIQUE

### **Article 10 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 420 des Règlements Généraux le présent article prévoit les conditions de qualifications du joker médical entre la fin de la période exceptionnelle de mutation et la 10<sup>ème</sup> journée retour.

Définition d'inaptitude physique, procédure de validation et remplacement

a) Définition d'inaptitude physique

La notion de joueuse inapte physiquement ne s'entend que s'il s'agit d'une blessure ou d'une maladie entraînant un arrêt de travail courant jusqu'à la fin de la saison sportive.

b) Procédure de validation d'inaptitude physique

L'association ou société sportive pourra procéder à la validation d'inaptitude physique auprès du médecin de la FFBB dès le début de l'arrêt de travail de la joueuse concernée. La période d'inaptitude physique débute à la date du début de l'arrêt de travail initial dès lors que le médecin de la

FFBB a validé l'inaptitude physique de la joueuse, que l'association ou société sportive souhaite ou non procéder immédiatement à son remplacement.

Pour cela, l'association ou société sportive devra transmettre le dossier médical de la joueuse au médecin de la FFBB pour expertise.

Le médecin de la FFBB informe l'association ou société sportive et la FFBB (Pôle 1) de sa décision d'acceptation ou de refus temporaire ou définitif de validation de l'inaptitude physique. Le Pôle 1 informe la Commission Fédérale Juridique, section qualification, que les conditions du remplacement médical sont remplies.

#### c) Remplacement pour inaptitude physique

Le recrutement d'une joueuse pour remplacer une joueuse inapte physiquement n'est autorisé que pour les joueuses sous contrat de travail dans le respect des quotas et des règles de participation et de qualification du Règlement sportif L2.

La joueuse remplaçante ne doit pas avoir, lors de la saison en cours, participé à des rencontres d'une compétition organisée par la FFBB dans une autre association ou société sportive.

Tout remplacement pour inaptitude physique ne pourra être autorisé que si l'arrêt de travail débute avant la date fixée au calendrier officiel pour le déroulement de la 10<sup>ème</sup> journée retour.

La participation de la joueuse remplaçante ne pourra être effective que pour la 3<sup>ème</sup> rencontre qui suivra la date du début de l'arrêt de travail de la joueuse remplacée.

L'association ou société sportive ne peut obtenir qu'un seul remplacement de joueuse inapte physiquement pour la saison en cours.

## OBSERVATOIRES

### **Article 11 :**

Chaque association ou société sportive de L2 devra saisir toutes les informations concernant les joueuses évoluant en L2 en équipe réserve et en cadette France, dans le cadre des Observatoires du Parcours de la Formation et du Parcours du Haut Niveau, tel que défini dans le chapitre relatif aux observatoires.

## CAHIER DES CHARGES L2

### **Article 12 :**

Le cahier des charges du championnat L2 est joint à l'annexe du présent règlement

## CENTRES D'ENTRAÎNEMENT

### **Article 13 :**

#### Cahier des charges des centres d'entraînement

Le centre d'entraînement est composé des joueuses évoluant au sein de l'équipe Réserve L2, selon les règles de participations définies dans les règlements sportifs particuliers de NF1, NF2 ou NF3, et de l'équipe Cadette L2, avec ou sans convention d'entraînement.

Outre le fait que l'encadrement du centre d'entraînement doit être composé d'un entraîneur de l'équipe Réserve L2 respectant le statut de l'entraîneur et d'un entraîneur de l'équipe Cadette L2 respectant le statut de l'entraîneur.

Les conditions de labellisation de ce centre d'entraînement sont précisées dans le chapitre PROCEDURE DE LABELLISATION DES CENTRES DE FORMATION ET DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT.

---

# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## NATIONALE FÉMININE 1

### Saison 2010/2011

---

#### CHAMPIONNAT

##### *Article 1 :*

Le Championnat Fédéral de Nationale Féminine 1 (NF1) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior féminine de niveau inférieur et  
- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines) ou une équipe de jeunes féminines (cadettes ou minimes ou benjamines) et une Ecole Française de Mini Basket labélisée, dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe NF1 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de l'association ou société sportive fautive comme dernière de la poule et le descente automatique dans la division inférieure.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

#### **ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

##### *Article 2 :*

a) Les associations ou sociétés sportives descendantes de NF1 la saison précédente déterminées selon la décision du Comité Directeur.

b) L'équipe 2 du CFBB

c) L'équipe Espoir LFB déterminée selon la décision du Comité Directeur.

d) Les associations ou sociétés sportives de NF2 déterminées selon la décision du Comité Directeur.

Le nombre d'équipe est de 24.

Ces associations ou sociétés sportives sont soumises aux Règlements de montée et de descente de la division.

## SYSTEME DE L'EPREUVE

### Article 3 :

#### FORMULE :

Les 24 associations ou sociétés sportives sont réparties en deux poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoir LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

#### Phase 1 :

Les associations ou sociétés sportives disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### Phase 2 :

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, (pouvant comprendre l'équipe 2 du CFBB et/ou l'équipe Espoir LFB) de chaque poule sont regroupées en une poule unique et disputent la phase 2. Les associations ou sociétés sportives qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour (6 rencontres).

Les associations ou sociétés sportives classées de 4 à 12 de la phase 1 ne disputent pas de phase 2.

#### Finale des équipes Espoirs LFB :

L'équipe Espoir LFB Evoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 7 (cf RS Particulier NF2) dispute la finale des Equipes Espoirs LFB contre l'équipe Espoir LFB engagée en NF1.

La finale des équipes Espoirs LFB se dispute en rencontre Aller et Retour (match retour chez l'équipe Espoir LFB évoluant en NF1)

Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB est champion de France des équipes Espoirs LFB et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.

Dans l'hypothèse où l'une ou ces 2 équipes verraient leur équipe première reléguée de LFB au terme de la saison, la division dans laquelle ces équipes Espoirs LFB serait engagée sera déterminé par le Bureau Fédéral.

#### TITRE DE CHAMPION DE FRANCE :

Le titre de champion de France de NF1 est attribué à l'association ou société sportive classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la phase 2.

#### ACCESSION EN L2 :

Les deux associations ou sociétés sportives accédant à la L2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoir LFB ne peuvent accéder à la L2.

Dans les cas particuliers suivants, les équipes ci-dessous accéderont à la L2 :

\* L'équipe classée 3<sup>ème</sup> de la phase 2 : Si le CFBB ou l'équipe Espoir LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2

\* Les équipes 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase 2 : Si le CFBB et l'équipe Espoir LFB sont classées aux 2 premières places de la phase 2

L'accession des associations ou sociétés sportives est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de championnat L2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

## RELEGATION EN NF2 :

Les associations ou sociétés sportives classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'association ou société sportive classée 9<sup>ème</sup> de leur poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette(ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

## CLASSEMENT

### **Article 4 :**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des Règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

## REPLACEMENT D'UNE PLACE VACANTE

### **Article 5 :**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NF1 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents Règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel. Le Bureau Fédéral a toute compétence pour déterminer ou non ce besoin de remplacement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

## FORFAIT

### **Article 6 :**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général descendra de deux divisions.

## HORAIRE ET RENCONTRES

### **Article 7 :**

1. L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 20h.

2. Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB :

Lors de la journée d'harmonisation du calendrier de la LFB, les horaires des équipes Espoirs sont également programmés pour toute la saison régulière.

Ceux-ci peuvent être fixés soit en lever de rideau, soit en décalé de la rencontre de LFB le samedi ou le dimanche.

Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale Sportive aux associations ou sociétés sportives concernées.

Toute modification horaire non prévue lors de la journée d'harmonisation des calendriers LFB devra faire l'objet d'un accord des 2 associations ou sociétés sportives validé par la Commission Fédérale Sportive.

## SALLE

### **Article 8 :**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlement des salles et terrains » pour un agrément de type H2 avec une capacité minimum de 100 places assises recommandée.

Parquet recommandé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur, Appareil de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### **Article 9 :**

Nombre de joueuses obligatoire sur la feuille de marque:

- Domicile/Extérieur: 8 minimum/ 10 maximum

Type de licences autorisées sur la feuille de marque:

- Licence A: Non limité
- Licence M ou T: 4 maximum
- Licence AS: 1 maximum
- Etrangère : 1 EEE

La joueuse étrangère compte dans la limitation du nombre de licence M et T, si elle possède ce type de licence.

Les règles de participation de l'équipe Espoir LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.

**Dispositions spécifiques aux équipes réserves d'associations ou sociétés sportives de L2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation) :**

Age des joueuses :

- 2 joueuses maximum de plus de 20 ans,

Type de licences :

- Licence A: Non limité
- Licence M ou T: 4 maximum
- Licence AS: 1 maximum

---

# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FÉMININE 2 Saison 2010/2011

---

## CHAMPIONNAT

### *Article 1 :*

Le Championnat Fédéral de Nationale Féminine 2 (NF2) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior féminine de niveau inférieur et
- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines) ou une équipe de jeunes féminines (cadettes ou minimes ou benjamines) et une Ecole Française de Mini Basket labélisée, dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de L'équipe NF2 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de L'association ou société sportive fautive comme dernière de la poule et le descente automatique dans la division inférieure.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

## ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

### *Article 2 :*

a) Les associations ou sociétés sportives de NF2 déterminées selon la décision du Comité Directeur.

b) Les associations ou sociétés sportives accédant de NF3 la saison précédente déterminées selon la décision du Comité Directeur.

c) 12 équipes Espoirs LFB d'associations ou sociétés sportives engagées en LFB déterminées selon la décision du Comité Directeur.

d) Les associations ou sociétés sportives éventuellement repêchées déterminées selon la décision du Comité Directeur.

Le nombre d'équipe est de 48.

Ces équipes sont soumises aux règlements de montée et de descente de la division.

## SYSTEME DE L'EPREUVE

### Article 3 :

#### FORMULE :

Les 48 équipes sont réparties en quatre poules (A, B, C et D) de 12 équipes comptant chacune 3 équipes Espoirs LFB et 9 équipes Fédérales (le terme «équipe Fédérale» s'applique à L'équipe d'une association ou société sportive non engagée en LFB)

#### Phase 1 :

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### Phase 2 des équipes Fédérales :

Les équipes Fédérales classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (ou éventuellement 4<sup>ème</sup> et/ou 5<sup>ème</sup> et/ou 6<sup>ème</sup> selon le classement des équipes Espoirs LFB) des poules A et B sont regroupées dans la poule E et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les équipes Fédérales classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (ou éventuellement 4<sup>ème</sup> et/ou 5<sup>ème</sup> et/ou 6<sup>ème</sup> selon le classement des équipes Espoirs LFB) des poules C et D sont regroupées dans la poule F et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les équipes Fédérales classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules E et F à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3).

#### Phase 2 des équipes Espoirs LFB :

Les 3 équipes Espoir LFB des poules A et B sont regroupées dans la poule G et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les 3 équipes Espoir LFB des poules C et D sont regroupées dans la poule H et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les équipes Espoir LFB classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3).

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

Toutes les autres équipes de NF2 ne disputent pas de phase 2.

#### Phase 3 des équipes Fédérales :

Les équipes Fédérales classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules E et F à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3) selon le principe suivant :

##### 1/2 finale (1 match sec) :

Rencontre 1 (R1) : 1E contre 2F

Rencontre 2 (R2) : 1F contre 2E

##### Finales (1 match sec) :

Rencontre 3 (R3) : Vainqueur R1 c/ Vainqueur R2

Rencontre 4 (R4) : Vaincu R1 c / Vaincu R2

La phase 3 se dispute sur un week-end, sur un site déterminé par la Commission Fédérale Sportive.

### Phase 3 des équipes Espoirs LFB :

Les équipes Espoir LFB classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four Espoir LFB (phase 3) selon le principe suivant :

#### 1/2 finale (1 match sec) :

Rencontre 5 (R5) : 1G contre 2H

Rencontre 6 (R6) : 1H contre 2G

#### Finales (1 match sec) :

Rencontre 7 (R7) : Vainqueur R5 c/ Vainqueur R6

Rencontre 8 (R8) : Vaincu R5 c / Vaincu R6

La phase 3 se dispute sur un week-end, sur un site déterminé par la Commission Fédérale Sportive.

Toutes les autres équipes de NF2 ne disputent pas de phase 3.

### Finale des équipes Espoirs LFB :

L'équipe Espoir LFB évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 7 dispute la finale des équipes Espoirs LFB contre L'équipe Espoir LFB engagée en NF1.

La finale des équipes Espoirs LFB se dispute en rencontre Aller et Retour (match retour chez L'équipe Espoir LFB évoluant en NF1)

Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB est champion de France des équipes Espoirs LFB et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.

Dans l'hypothèse où l'une ou ces 2 équipes verraient leur équipe première reléguée de LFB au terme de la saison, la division dans laquelle ces équipes Espoirs LFB serait engagée sera déterminé par le Bureau Fédéral.

### TITRE DE CHAMPION DE FRANCE :

Le titre de champion de France de NF2 est attribué à l'association ou société sportive classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du Final Four des équipes Fédérales.

### ACCESSION EN NF1 :

Les quatre associations ou sociétés sportives accédant à la NF1 pour la saison suivante sont les équipes Fédérales ayant disputé le Final Four (phase 3).

L'accession des associations ou sociétés sportives est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de championnat NF1 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

### RELÉGATION en NF3 :

Les équipes Fédérales classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (ou éventuellement 10<sup>ème</sup> et/ou 9<sup>ème</sup> et/ou 8<sup>ème</sup> selon le classement des Equipes espoirs LFB) dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.

La relégation des 2 équipes Fédérales supplémentaires au terme de la saison 2010/11 sera déterminée selon le ranking Fédéral.

Les équipes Espoirs LFB reléguées en NF3 seront au nombre maximum de trois :

- les 2 équipes Espoirs LFB dont L'équipe 1<sup>ère</sup> n'est pas engagée en LFB la saison suivante (ces équipes seront considérées comme des équipes Fédérales la saison suivante)

- L'équipe Espoir LFB classée 6<sup>ème</sup> de la poule G ou H à l'issue de la phase 2 ayant le ranking Fédéral le plus défavorable.

## CLASSEMENT

### **Article 4 :**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des Règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

## REMPLACEMENT D'UNE PLACE VACANTE

### **Article 5 :**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NF2 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel. Le Bureau Fédéral a toute compétence pour déterminer ou non ce besoin de remplacement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

## FORFAIT

### **Article 6 :**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général descendra de deux divisions.

## HORAIRE ET RENCONTRES

### **Article 7 :**

1. L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 20h.

2. Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB :

Lors de la journée d'harmonisation du calendrier de la LFB, les horaires des équipes Espoirs sont également programmés pour toute la saison régulière.

Ceux-ci peuvent être fixés soit en lever de rideau, soit en décalé de la rencontre de LFB le samedi ou le dimanche.

Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale Sportive aux associations ou sociétés sportives concernées.

Toute modification horaire non prévue lors de la journée d'harmonisation des calendriers LFB devra faire l'objet d'un accord des 2 associations ou sociétés sportives validé par la Commission Fédérale Sportive.

## SALLE

### **Article 8 :**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlement des salles et terrains » pour un agrément de type H2 avec une capacité minimum de 100 places assises recommandée.

Parquet recommandé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur, Appareil de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### **Article 9 :**

Nombre de joueuses obligatoire sur la feuille de marque:

- Domicile/Extérieur: 8 minimum/ 10 maximum

Type de licences autorisées sur la feuille de marque :

- Licence A: Non limité

- Licence M ou T: 3 maximum

- Etrangère : 1 EEE

La joueuse étrangère compte dans la limitation du nombre de licence M et T, si elle possède ce type de licence.

Les règles de participation des équipes Espoirs LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.

Dispositions spécifiques aux équipes réserves d'associations ou sociétés sportives de L2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation) :

Age des joueuses :

- 2 joueuses maximum de plus de 20 ans,

Type de licences :

- Licence A: Non limité

- Licence M ou T: 4 maximum

- Licence AS: 1 maximum

---

# **RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER**

## **NATIONALE FÉMININE 3**

### **Saison 2010/2011**

---

#### **CHAMPIONNAT**

##### **Article 1 :**

Le Championnat Fédéral de Nationale Féminine 3 (NF3) est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ou sociétés sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

1. Elles doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior féminine de niveau inférieur et
- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines) ou une équipe de jeunes féminines (cadettes ou minimes ou benjamines) et une Ecole Française de Mini Basket labélisée, dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de L'équipe NF3 en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Fédérale Sportive en fin de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de L'association ou société sportive fautive comme dernière de la poule et le descente automatique dans la division inférieure.

2. La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

#### **ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

##### **Article 2 :**

a) Les associations ou sociétés sportives de NF2 déterminées selon la décision du Comité Directeur.

b) Les associations ou sociétés sportives de NF3 déterminées selon la décision du Comité Directeur.

c) L'équipe Espoir LFB déterminées d'association ou société sportive engagée en LFB selon la décision du Comité Directeur.

d) Les associations ou sociétés sportives qualifiées par les ligues dans les limites imposées.

e) Les associations ou sociétés sportives éventuellement repêchées déterminées selon la décision du Comité Directeur.

Le nombre d'équipes est de 96.

Ces associations ou sociétés sportives sont soumises aux Règlements de montée et de descente de la division.

## SYSTEME DE L'EPREUVE

### Article 3 :

#### FORMULE :

Les 96 associations ou sociétés sportives sont réparties en huit poules de 12 équipes.

#### Phase 1 :

Les associations ou sociétés sportives disputent un championnat en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### Phase 2 :

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des poules A et B (pouvant comprendre L'équipe Espoir LFB) sont regroupées dans la poule I et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des poules C et D (pouvant comprendre L'équipe Espoir LFB) sont regroupées dans la poule J et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des poules E et F (pouvant comprendre L'équipe Espoir LFB) sont regroupées dans la poule K et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des poules G et H (pouvant comprendre L'équipe Espoir LFB) sont regroupées dans la poule L et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

Toutes les autres équipes de NF3 ne disputent pas de phase 2.

#### Phase 3 :

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3) selon le principe suivant :

##### 1/2 finale (1 match sec) :

Rencontre 1 (R1) : 1I contre 1J

Rencontre 2 (R2) : 1K contre 1L

##### Finales (1 match sec) :

Rencontre 3 (R3) : Vainqueur R1 c/ Vainqueur R2

Rencontre 4 (R4) : Vaincu R1 c / Vaincu R2

La phase 3 se dispute sur un week-end, sur un site déterminé par la Commission Fédérale Sportive.

Toutes les autres associations ou sociétés sportives de NF3 ne disputent pas de phase 3.

#### Finales de NF3 :

Les associations ou sociétés sportives qui participent à la rencontre 3 (finale phase 3) et les champions des zones d'Outre Mer disputent sur un week-end un Final Four organisé sur un terrain choisi par la CFS.

Les rencontres des 1/2 finales sont désignées par tirage au sort par la CFS.

Le samedi rencontres des 1/2 finales ;

Le dimanche Finale des équipes perdantes et Finale des équipes gagnantes.

Pour le cas où 1 seule équipe de zone d'Outre Mer participe à la phase finale, il sera organisé à la place du Final Four (Finales NF3), une rencontre (1 match sec) intitulée Finale NF3 sur un terrain choisi par la CFS, entre le champion de la zone d'Outre Mer et le vainqueur de la rencontre 3 (finale phase 3).

Pour le cas où aucune équipe de zone d'Outre Mer ne participe à la phase finale, il ne sera pas organisé de finales NF3.

#### TITRE DE CHAMPION DE FRANCE :

Le titre de champion de France de NF3 est attribué à l'association ou société sportive classée 1<sup>ère</sup> à l'issue des finales NF3.

Pour le cas où une où 1 seule équipe de zone d'Outre Mer participe à la phase finale, le vainqueur de la Finale NF3 est champion de France.

Pour le cas où aucune équipe de zone d'Outre Mer ne participe à la phase finale, le vainqueur de la phase 3 (rencontre 3) est champion de France.

#### ACCESSION EN NF2 :

Les associations ou sociétés sportives classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 accèdent au championnat NF2.

Si l'équipe Espoir LFB se trouve en situation d'accession en NF2 pour la saison suivante, l'association ou société sportive classée 3<sup>ème</sup> de sa poule (I, J, K ou L) accédera, en lieu et place de cette équipe, en NF2 pour la saison suivante.

Si le nombre réel d'équipes Espoir LFB descendant en NF3 est inférieur à 3, il sera procédé à l'engagement des nouvelles équipes Espoir LFB, la saison suivante, selon le ranking des trois nouvelles équipes :

- L'équipe Espoir LFB participant au championnat de NF3,
- Les équipes réserves des 2 associations ou groupements sportifs de L2 promus en LFB.

#### RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL :

Les associations ou sociétés sportives classées 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de chaque poule sont reléguées en championnat régional pour la saison suivante.

Si l'équipe Espoir LFB se trouve en situation de relégation en Ligue pour la saison suivante, l'association ou société sportive classée 8<sup>ème</sup> de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette équipe, en Ligue pour la saison suivante.

### **CLASSEMENT**

#### **Article 4 :**

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des Règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

## REPLACEMENT D'UNE PLACE VACANTE

### **Article 5 :**

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager en NF3 est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents Règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent afin de se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel. Le Bureau Fédéral a toute compétence pour déterminer ou non ce besoin de remplacement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking Fédéral (article 40 des Règlements Sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France).

## FORFAIT

### **Article 6 :**

L'association ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres, le-la président-e de la CRAMC, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé.

Une association ou société sportive déclarant forfait général descendra de deux divisions.

## HORAIRE ET RENCONTRES

### **Article 7 :**

1. L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h30

2. Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB :

Lors de la journée d'harmonisation du calendrier de la LFB, les horaires des équipes Espoirs sont également programmés pour toute la saison régulière.

Ceux-ci peuvent être fixés soit en lever de rideau, soit en décalé de la rencontre de LFB le samedi ou le dimanche.

Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale Sportive aux associations ou sociétés sportives concernées.

Toute modification horaire non prévue lors de la journée d'harmonisation des calendriers LFB devra faire l'objet d'un accord des 2 associations ou sociétés sportives validé par la Commission Fédérale Sportive.

## SALLE

### **Article 8 :**

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlement des salles et terrains » pour un agrément de type H2 avec une capacité minimum de 100 places assises recommandée.

Parquet recommandé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur, Appareil de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### **Article 9 :**

#### Nombre de joueuses obligatoire sur la feuille de marque:

- Domicile/Extérieur: 8 minimum/ 10 maximum

#### Type de licences autorisées sur la feuille de marque:

- Licence A: Non limité
- Licence M ou T: 3 maximum
- Etrangère : 1 EEE

La joueuse étrangère compte dans la limitation du nombre de licence M et T, si elle possède ce type de licence.

Les règles de participation de L'équipe Espoir LFB sont définies dans le Règlement Particulier LFB.

#### Dispositions spécifiques aux équipes réserves d'associations ou sociétés sportives de L2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation) :

#### Age des joueuses :

- 2 joueuses maximum de plus de 20 ans,

#### Type de licences :

- Licence A: Non limité
- Licence M ou T: 4 maximum
- Licence AS: 1 maximum

---

# CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 1<sup>ère</sup> DIVISION

## RÈGLEMENTS PARTICULIERS

### SPORTIF ET FINANCIER

---

#### Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadets 1<sup>ère</sup> Division réservé aux joueurs cadets et aux minimes régulièrement surclassés. Seules les équipes qualifiées pour ce championnat en fonction de leurs résultats de la saison précédente peuvent y participer.

#### SYSTEME DES ÉPREUVES

#### Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la FFBB.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 32 associations sportives.

En cas de nécessité de complément par rapport aux qualifications de la saison précédente, quelle qu'en soit la cause, cette commission proposera des associations sportives supplémentaire à intégrer à la 1<sup>ère</sup> Division.

2. Première phase : les 32 associations sportives qualifiées sont répartis en 4 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées aux places 1 à 4 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France dans un groupe A. Les associations sportives sont réparties en 4 groupes de 4 et disputent des rencontres ALLER - RETOUR.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque groupe, disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

4. Pour les équipes classées aux places 5 à 8 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 dans un groupe B pour l'attribution du trophée du-de la Président-e.

5. Heures des rencontres : le dimanche 15h30.

6. Les équipes du groupe B classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule descendent en 2<sup>ème</sup> division pour la saison suivante.

#### QUALIFICATION ET LICENCES

#### Article 3

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

3. Les joueurs titulaires d'un contrat aspirant peuvent participer à cette compétition.

4. La participation de licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

## FORFAIT

### *Article 4*

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB «Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

## RÈGLEMENT FINANCIER

### *Article 5 - Frais d'arbitrage*

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les 1/2 finales et finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

## SALLE

### *Article 6*

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires

---

# CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 2<sup>ème</sup> DIVISION

## RÈGLEMENTS PARTICULIERS

### SPORTIF ET FINANCIER

---

#### Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadets 2<sup>ème</sup> Division réservé aux joueurs cadets et aux minimes régulièrement surclassés.

#### SYSTEME DES ÉPREUVES

#### Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la FFBB.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 72 associations sportives.

2. Première phase : les 72 associations sportives qualifiées sont réparties en 9 poules de 8 et se rencontrent en matches aller-retour.

3. Deuxième phase Groupe A : les associations sportives classées de 1 à 3 de chaque poule et les 5 meilleures 4<sup>ème</sup> au quotient général disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France.

Les associations sportives sont réparties en 8 poules de 4 et disputent les rencontres aller-retour.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque groupe, disputent les ¼ de finales en rencontres aller et retour, l'ordre des rencontres étant déterminé par tirage au sort.

Les vainqueurs disputent les ½ finales et finale sur un week-end. Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

4. Deuxième phase Groupe B : les associations sportives classées de 5 à 8 de chaque poule et les 4 équipes restantes, après classement au quotient disputant la phase finale pour l'attribution du Trophée du Président.

Les associations sportives sont réparties en 10 poules de 4 et disputent les rencontres aller-retour.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule et les 6 meilleures 2<sup>ème</sup> au quotient général sont réparties en 4 plateaux de 4 et disputent un tournoi 1/8 - 1/4 de finales sur un week-end.

Les vainqueurs de chaque plateau disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

5. Heures des rencontres : le dimanche 15h30.

6. Les équipes du groupe A classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent en 1<sup>ère</sup> division pour la saison suivante.

7. La Commission Fédérale Sportive se réserve le droit de modifier la formule de ce championnat en fonction du nombre d'équipes retenues pour y participer.

## QUALIFICATION ET LICENCES

### **Article 3**

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :  
Licences A  
Licences M ou T : 5 maxi
2. Sept joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligues et Départements avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.
3. Les joueurs titulaires d'un contrat aspirant peuvent participer à cette compétition.
4. La participation de licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

## FORFAIT

### **Article 4**

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB « Dispositions financières».
2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

## REGLEMENT FINANCIER

### **Article 5 - Frais d'arbitrage**

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.  
Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.
2. Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

## SALLE

### **Article 6**

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.
2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.
3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires

CALCUL DU QUOTIENT GENERAL : Points marqués divisés par points encaissés entre les équipes qui sont classées à la même place sans qu'il soit tenu compte du nombre de victoire.

---

# CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES 1<sup>ère</sup> DIVISION

## RÈGLEMENTS PARTICULIERS

### SPORTIF ET FINANCIER

---

#### Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadettes 1<sup>ère</sup> Division réservé aux joueuses cadettes et aux minimes régulièrement surclassées.

Seules les équipes qualifiées pour ce championnat en fonction de leurs résultats de la saison précédente peuvent y participer.

#### SYSTEME DES ÉPREUVES

#### Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la Fédération.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 32 associations sportives.

En cas de nécessité de complément par rapport aux qualifications de la saison précédente, quelle qu'en soit la cause, cette commission proposera des associations sportives supplémentaire à intégrer à la 1<sup>ère</sup> Division.

2. Première phase : les 32 associations sportives qualifiées sont répartis en 4 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. Seconde phase :

- Les associations sportives classées aux places 1 à 4 de chaque poule sont maintenues en 1<sup>ère</sup> DIVISION et disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France. Les associations sportives sont réparties en 4 poules de 4 et disputent des rencontres ALLER-RETOUR.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule, disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

- Les équipes classées aux places 5 à 8 de chaque poule, sont relégués en 2<sup>ème</sup> DIVISION pour l'attribution du trophée du Président.

4. Heures des rencontres : le dimanche 15h30.

5. Les 16 équipes ayant disputé la seconde phase de la 1<sup>ère</sup> DIVISION sont qualifiées pour la 1<sup>ère</sup> phase de la 1<sup>ère</sup> division pour la saison suivante.

#### QUALIFICATION ET LICENCES

#### Article 3

1. Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

3. La participation de licenciées titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

## **FORFAIT**

### **Article 4**

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB « Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

## **Règlement FINANCIER**

### **Article 5 - Frais d'arbitrage :**

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

## **SALLE**

### **Article 6**

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires

---

# CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES 2<sup>ème</sup> DIVISION

## RÈGLEMENTS PARTICULIERS

### SPORTIF ET FINANCIER

---

#### *Article 1*

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadettes 2<sup>ème</sup> Division réservé aux joueuses cadettes et aux minimes régulièrement surclassées.

#### SYSTEME DES ÉPREUVES

#### *Article 2*

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la FFBB.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 40 associations sportives.

2. Première phase : les 40 associations sportives qualifiées sont réparties en 5 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. La Seconde phase regroupera les 40 associations sportives issus de la 1<sup>ère</sup> phase de la 2<sup>ème</sup> DIVISION et les 16 associations sportives classées aux places 5 à 8 de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> DIVISION.

Les 56 associations sportives sont réparties de manière géographique en 14 poules de 4 et se rencontrent en rencontres ALLER- RETOUR.

Les 14 équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule et les 2 meilleures 2<sup>èmes</sup> au point-averge général disputent quatre tournois à 4 qui qualifient chacun une équipe pour les 1/2 finales et finale pour l'attribution du Trophée du Président.

4. Heures des rencontres : le dimanche 15h30.

5. Les équipes du groupe A classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule et les 2 meilleures 2<sup>èmes</sup> au point-averge général accèdent en 1<sup>ère</sup> division pour la saison suivante.

6. La Commission Fédérale Sportive se réserve le droit de modifier la formule de ce championnat en fonction du nombre d'équipes retenues pour y participer.

#### QUALIFICATION ET LICENCES

#### *Article 3*

1. Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligues et Départements avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

## FORFAIT

### *Article 4*

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB «Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

3. La participation de licenciées titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

## RÈGLE MENT FINANCIER

### *Article 5 - Frais d'arbitrage :*

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les tournois, 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

## SALLE

### *Article 6*

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires

---

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES MASCULINS MINIMES FÉMININES RÈGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

---

## Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise :

- un championnat de France minimes masculins réservé aux joueurs minimes et aux joueurs benjamins régulièrement surclassés,
- un championnat de France minimes féminines réservé aux joueuses minimes et aux joueuses benjamines régulièrement surclassées.

## SYSTEME DES ÉPREUVES

## Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue Régionale pour le 1<sup>er</sup> juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission mixte étudie les dossiers des candidats et retient pour chaque catégorie un nombre d'associations sportives fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

## FORMULE SPORTIVE A 78 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 78 associations sportives qualifiées sont réparties en 13 poules de 6 et se disputent les rencontres en aller-retour.

3. Deuxième phase groupe A : les associations sportives classées 1 à 2 de chaque poule et les 10 meilleures 3<sup>ème</sup> au quotient général disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France.

Les associations sportives sont réparties en 6 poules de 6 et disputent les rencontres en aller-retour.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule et les 2 meilleures 2<sup>ème</sup> au quotient général disputent les 1/4 de finales en rencontre aller-retour. L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort.

Les vainqueurs disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end. Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

4. Deuxième phase groupe B : les associations sportives classées de 4 à 6 de chaque poule et les 3 équipes restantes après classement au quotient disputent la phase finale pour l'attribution du Trophée du Président.

Les associations sportives sont réparties en 7 poules de 6 et disputent les rencontres en aller-retour

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule et les meilleures 2<sup>ème</sup> au quotient général disputent les 1/4 de finales en aller-retour. L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort.

Les vainqueurs disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end. Rencontre de classement pour la 3<sup>ème</sup> place obligatoire.

### FORMULE SPORTIVE A 60 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 60 associations sportives qualifiées sont réparties en 10 poules de 6 et se rencontrent en rencontres ALLER – RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées 1 à 3 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France au sein du groupe A. Les associations sportives sont réparties en cinq poules de 6 et disputent des rencontres ALLER – RETOUR.

Les 5 équipes classées premières de leur poule et les **trois meilleures équipes** classées deuxièmes (définies au point average général) disputent des quarts de finales aller et retour.

Les quatre équipes qualifiées disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la troisième place obligatoire.

4. Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du Trophée du-de la Président-e au sein du groupe B.

### FORMULE SPORTIVE A 72 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 72 associations sportives qualifiées sont réparties en 12 poules de 6 et se rencontrent en rencontres ALLER – RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées 1 à 3 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France au sein du groupe A. Les associations sportives sont réparties en six poules de 6 et disputent des rencontres ALLER – RETOUR.

Les six équipes classées premières de leur poule et les deux meilleures équipes classées deuxièmes (définies au point average général) disputent des quarts de finales aller et retour.

Les quatre équipes qualifiées disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la troisième place obligatoire.

4. Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du Trophée du-de la Président-e au sein du groupe B.

### HORAIRE DES RENCONTRES

#### **Article 3**

L'heure officielle des rencontres pour :

- les cadettes : le dimanche à 15h30
- les minimes masculins : le dimanche à 13h15
- les minimes féminines : le dimanche à 13h15

## QUALIFICATION ET LICENCES

### **Article 4**

1. Nombre de joueurs-euses autorisés-ées : 10 au plus dont :

- Licences A
- Licences M ou T 5 maxi

2. Les sept meilleurs joueurs ou joueuses de chaque équipe évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux ligues et départements avec une copie à la Commission Fédérale Sportive avant le début de la compétition.

3. La participation de licenciés-ées titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union.

## FORFAIT

### **Article 5**

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB (voir dispositions financières).

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante pour la saison suivante.

## RÈGLEMENT FINANCIER

### **Article 6 - Frais d'arbitrage :**

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence, suivant le barème fédéral. Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les éventuels tournois à 3, les frais d'arbitrage sont pris en compte par la FFBB. Les frais éventuels de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

3. Pour les 1/2 finales et finale, les frais d'arbitrage sont pris en compte par la FFBB. Les frais éventuels de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

## SALLE

### **Article 7**

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlements des salles et terrains » pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareil de chronométrage et 24 secondes obligatoires.